

SEANCE DU 10 mai 2021

APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 mai 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseillère		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 02 juin 2021

1. Approbation de la séance du 10 mai 2021 et informations sur les décisions prises par Délégation
2. Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin :
 - Motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE »
3. Rivières Haute-Alsace :
 - Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
4. Organisation matérielle et déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
5. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
6. Divers
7. Informations

TABLEAU DE PRESENCE

SEANCE DU 10/06/2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 10 juin 2021.

Présents tous les membres sauf : Mme Virginie Dick qui a donné procuration à Mme Sabine LITZLER.

Point 1 : Approbation de la séance du 10 mai 2021 et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 10/05/2021

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte la modification proposée à l'unanimité et entérine le nouvel ordre du jour.

Association des Maires Ruraux de France :

- Motion : Autonomie de la Commune Non à la DGF Dérégatoire



FINANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMRF / motion adoptée dimanche 30 mai 2021

**Autonomie de la commune
Non à la DGF Dérégatoire**

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.
Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.
Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Vote à l'unanimité.

Point 2 : Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin :

- Motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE »

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue »
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue »
- enfin EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Motion

Adoptée par le Conseil d'administration de la FNCCR - 20 janvier 2021

Projet Hercule : les citoyens-consommateurs d'énergie et la qualité des services publics de distribution d'électricité ne doivent pas être sacrifiés à la stratégie financière d'EDF

La crise met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, la cohésion sociale et territoriale, mais aussi la transition écologique

La conjonction entre, d'une part, la sidérante crise sanitaire actuelle et ses gravissimes prolongements économiques et sociaux, et d'autre part le contexte toujours présent de la crise climatique et plus globalement écologique, confère en ce début 2021 une acuité extrême aux enjeux de résilience et de cohésion des territoires. Plus que jamais, il est nécessaire de fournir à nos concitoyens et aux forces vives de notre économie un soutien fort et solidaire de services publics accessibles à un coût maîtrisé et pouvant leur donner la plus grande sécurité possible face à cette conjoncture si difficile, mais leur permettant aussi de se préparer avec les meilleurs atouts possibles à relever les nombreux défis de l'avenir.

Dans ce contexte, les services publics par réseaux, et singulièrement la distribution et la fourniture d'énergie électrique, constituent des enjeux exceptionnellement importants car ils sont non seulement à la base de toutes les activités humaines, mais constituent également des leviers incontournables des transitions énergétique et écologique, et participent fortement à l'investissement et à l'emploi.

Dans ce contexte, un projet comme Hercule ne doit en aucun cas faire courir un risque à la qualité de la desserte électrique des territoires

Le projet de réforme du groupe EDF (projet « Hercule »), semble avoir l'ambition de répondre à des problématiques légitimes concernant la situation financière de ce groupe et sa mutation pour préparer l'avenir, dans le cadre du marché intérieur européen. Ce projet ne peut pour autant être considéré qu'avec une grande prudence, et même circonspection, avec le souci de ne pas dégrader la qualité du service public ni fragiliser la desserte électrique des territoires au moment où ils en ont plus que jamais besoin.

Or, il faut reconnaître que de ce point de vue, ni les circonstances dans lesquelles le projet Hercule semble être élaboré, ni les rares bribes d'information qui ont

pu filtrer à ce sujet dans les media, ne sont de nature à rassurer les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité représentées par la FNCCR.

L'absence totale de concertation sur le projet Hercule fait craindre un déficit de consensus

Il est tout d'abord surprenant que, alors même que la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente sont des compétences attribuées par la loi aux communes et à leurs groupements, les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et leurs représentants nationaux n'aient à aucun moment été ni informés de la teneur de ce projet, ni a fortiori associés par les autorités de l'Etat à son élaboration. Ce silence devenu assourdissant, loin de rassurer sur les intentions des promoteurs d' « Hercule », est au contraire propice à l'émergence de toutes les spéculations, de toutes les craintes, ce qui ne concourt pas à la qualité du débat public ni à la constitution d'un consensus.

Une ouverture sans garde-fou du capital de la maison mère d'Enedis pourrait avoir des conséquences négatives sur la gouvernance de la distribution publique d'électricité en métropole

Si la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué au Conseil d'administration de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d' « EDF vert », en revanche aucune information officielle n'a, à ce jour, été donnée sur la répartition du capital de cette holding, alors que, d'évidence, cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

Rappelons en effet que Enedis reste soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Ainsi que le précise la directive 2009/72/CE, si le GRD Enedis doit être juridiquement indépendant, cette indépendance juridique ne doit pour autant « pas empêcher ...que les droits de supervision économique et de gestion de la société mère concernant le rendement des actifs d'une filiale [...] soient préservés. En particulier, la présente disposition permet à la société mère d'approuver le plan financier annuel du gestionnaire de réseau de distribution, et de plafonner globalement le niveau d'endettement de la filiale. ».

Dans ces conditions, une grande vigilance s'impose quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre ce modèle de gouvernance et d'actionariat – sauf à me remettre en cause et de donner une véritable autonomie à Enedis – et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

Il faut veiller à ce que les droits de propriété des concédants ne soient pas remis en cause au motif qu'ils constitueraient des obstacles à une augmentation du tarif des réseaux de distribution permettant le versement de dividendes élevés à la maison mère d'Enedis

Il faut aussi observer que, même si l'actionnariat direct ou indirect d'Enedis demeure largement arrimé à la sphère publique, le fait qu'Enedis soit inclus dans la branche (« EDF vert ») à laquelle serait assignée une mission de profitabilité permettant au groupe de faire face globalement à sa quadrature du cercle financière devrait susciter la vigilance des AODE, car il serait propice davantage à une politique de dividendes élevés qu'à une politique d'investissements ambitieux.

L'atteinte d'un objectif de rendement financier élevé du « nouvel Enedis » inclus dans « EDF vert » reposerait très largement sur la conception du système de tarification (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE) qui assure l'essentiel des revenus d'Enedis. La nécessité de dégager des excédents financiers supplémentaires pour financer les dividendes pourrait conduire à d'importantes hausses tarifaires qui pèseraient fortement sur le budget des ménages.

Il est également permis de s'interroger sur les conséquences que les choix tarifaires pourraient engendrer en termes de droits de propriété des réseaux, qui appartiennent actuellement aux communes ou à leurs groupements. Si l'objectif consiste à séduire des investisseurs boursiers, la perte de souplesse tarifaire actuellement liée à la nécessité de respecter les principes de la concession à la française – qui conduit à reconnaître des « droits des concédants » constituant des quasi-dettes au passif du bilan d'Enedis en contrepartie du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité - risque d'être perçue comme excessive, ce qui pourrait conduire certains à demander une remise en cause complète des droits de propriété des autorités concédantes et, subséquentement, de l'existence même de celles-ci.

Une telle évolution conduirait à effacer les collectivités du paysage de la distribution d'électricité, et notamment à les écarter de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, alors qu'elles assurent actuellement cette mission au plus près des besoins des consommateurs et des activités économiques. Plus globalement, elle priverait les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la distribution d'électricité et de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée

Un dernier aspect des questions suscitées par une éventuelle ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis semble également devoir être abordé : celui du lien entre le monopole légal d'Enedis et la nature des entités propriétaires de l'entreprise (i.e. ses actionnaires directs ou indirects).

Rappelons que conformément à l'alinéa 9 du préambule de la Constitution de 1946, « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité ».

La distribution d'électricité dessert la totalité du territoire national, et Enedis assure environ 95 % de cette distribution. Cette entreprise constitue donc un

service public national ; cette caractéristique d'Enedis, son caractère d'entreprise filiale d'une entreprise à capitaux majoritairement publics, et le monopole légal qui lui est attribué depuis la loi de 1946, apparaissent donc comme les trois éléments constitutifs d'un système cohérent avec le préambule de 1946 susmentionné.

L'hypothèse d'une ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis à des actionnaires privés pose la question de la compatibilité de cette ouverture avec le monopole légal attribué à l'entreprise. Tant que le capital d'Enedis demeure intégralement public, son caractère d'entreprise publique et la robustesse de son monopole ne semblent pas pouvoir être remis en cause. Il en irait différemment si l'entrée de capitaux privés au niveau de la holding conduisait à une forme de privatisation. Il en résulterait nécessairement un problème non seulement de légalité mais aussi de légitimité du monopole et, au-delà, de l'organisation du système de la distribution publique d'électricité.

EDF-SEI (systèmes énergétiques insulaires) constitue un opérateur intégré des services publics de distribution et de fourniture au tarif réglementé qui doit pouvoir continuer à assurer le portage de la péréquation avec la métropole

Rappelons que les zones non interconnectées (ZNI) de Corse, des Antilles et de la Réunion, mais aussi des îles du littoral métropolitain (comme les îles bretonnes de Sein, d'Ouessant et de Molène) sont desservies non par Enedis mais par un service dédié d'EDF, EDF-SEI. La particularité du système insulaire est que la fourniture de détail continue à relever intégralement du tarif réglementé et que le distributeur EDF-SEI reste chargé de cette mission, à l'instar de l'EDF historique : la mise en concurrence intervient sur le marché de gros. Ce choix s'explique par l'impossibilité d'aligner le coût de l'électricité ultramarine sur celui de la métropole (en raison des effets d'échelle, et de l'impossibilité de connecter les systèmes insulaires au nucléaire historique) : la péréquation tarifaire sur la fourniture de détail entre les ZNI et la métropole – à laquelle les AODE sont extrêmement attachées - est conditionnée par un dispositif de subventionnement incompatible avec une logique de marché concurrentiel.

Aucune information n'ayant été apportée sur le traitement réservé à EDF-SEI dans le projet Hercule, on est réduit aux conjectures sur ce point. En tout état de cause, EDF-SEI étant un opérateur en déficit structurel compte tenu de la péréquation tarifaire, qu'il est indispensable de préserver, il semblerait incongru de l'intégrer dans la branche dite EDF-vert supposée regrouper les activités rentables du groupe.

Plus largement, la FNCCR souhaite que toutes les garanties soient apportées à la préservation de la péréquation tarifaire via la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, porté en métropole par EDF (ainsi que par les entreprises locales de distribution), et demande à ce que des précisions soient apportées sur la façon dont le portage de cette fourniture au TRV sera assuré par le futur « EDF vert ».

En conséquence la FNCCR demande instamment :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisé par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé. »

Vote à l'unanimité.

Arrivée à 19h50 de M. BRISSIAUD Arnaud

Point 3 : Rivières Haute-Alsace :

- Consultation du Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027

Le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin-Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRI) à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrière digue totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut-Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin-Meuse 2022/2027

Vote à l'unanimité contre le projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2002/2027.

Point 4 : Organisation matérielle et déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :

Le Maire présente au Conseil Municipal, la circulaire du 28 avril 2021 du Ministre de l'intérieur, concernant l'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

La présente circulaire a pour objet d'appeler l'attention sur les points particulièrement importants et de préciser, les dispositions spéciales qu'il conviendra d'appliquer lors du déroulement des élections départementales et régionales en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19.

Dispositions à appliquer :

- Modification du bureau de vote
- Constitution de deux bureaux de vote et installation
- Limitation du nombre d'électeurs au sein du bureau de vote lors des opérations de vote et gestion des files d'attente
- Organisation du parcours des électeurs
- Les mesures et gestes « barrière » lors des opérations de vote
- Assurer un nettoyage fréquent du matériel de vote au cours du scrutin
- Vaccination, tests et autotests pour les membres du bureau de vote et les fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin
- Dépouillement des votes (Nombre de personnes présentes lors des opérations de dépouillement, limitation des manipulations) ...

Point 5 : Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme :**5-1 Droit de préemption urbain (DIA)**

DIA06819120E0006 : Monsieur MARTIN Mathieu et Melle BETTE Gwendoline domiciliés 1C rue Cécile Bingler à PFASTATT achètent le terrain situé : Section 01 Parcelles : 310/79 - 428/78 - 431/80.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

DIA06819120E0007 : Madame TOTARO Isabelle domiciliée 7 rue Jacques d'Alsace à PULVERSHEIM achète le terrain situé : Section 01 Parcelle : 229/4.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

DIA06819120E0008 : Monsieur Marc MACHAVOINE domicilié 80 rue du Parc à OBERENTZEN achète le terrain situé : Section 03 Parcelle : 11 – Lieudit : Unter der Hudelen.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

5-2 URBANSIME :**Déclarations Préalables :**

- SCHNEIDER Manuel domicilié 12b rue de Walheim
Section 01 Parcelle : 627
Pour : Abri de Jardin
- MODRY Rémy domicilié 8 Impasse des Charmes
Section 01 Parcelle 488
Pour : Véranda
- MIEHE Olivier domicilié 9 rue des Prés
Section 01 Parcelle 65
Pour : Isolation extérieure + Ravalement de Façades
- VINCENT Michael domicilié 5 rue de la Source
Section 2 Parcelle 582
Pour : Mur en Gabion
- DICK Olivier domicilié 5 rue des Carrières
Section 2 Parcelles : 186 – 187 – 533 -534
Pour : Terrasse sur pilotis
- ALLEMANN Nicolas domicilié 13 rue de l'Etang
Section 1 Parcelle 571
Pour : Construction d'un Carport sur limites
- BOURGEOIS Esnard domicilié 9 rue du Moulin
Section 1 Parcelles 364 – 363 - 362
Pour : Couverture d'une terrasse existante pour l'adjonction d'une véranda

Certificat d'Urbanisme a :

- Certificat d'urbanisme déposé par SCP KOENIG Philippe - Notaire - ALTKIRCH - Section 01 - Parcelle : 229/4 - terrain : 5 rue de Tagolsheim
- Certificat d'urbanisme déposé par Maître GIROD Jean-Luc - Notaire – Mulhouse Section 01 - Parcelles : 310/79-428/78-431/80 - terrain : Impasse des Vergers

Point 6 : Divers :**6-1 Mise en souterrain du « réseau basse tension » tronçon rue de Tagolsheim**

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en souterrain du réseau basse tension au début de la rue de Tagolsheim du N°1 au N°9.

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz a transmis un chiffrage sommaire de la mise en souterrain sur le domaine public.

- Le montant du chiffrage est de 33 350 €HT.
- Le syndicat prendra en charge attribuera une subvention d'environ 55% ce qui représentera une charge financière pour la Commune d'environ 17 000 €HT.
- Les propriétaires seront contactés par ENEDIS pour leur soumettre les travaux à effectuer sur leur propriété et le coût financier.

Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour faire exécuter ses travaux.

Le Conseil Municipal, décide :

- de ne pas faire les travaux dans le cas où un des propriétaires concernés ne souhaite pas laisser enterrer les câbles sur sa propriété.
- d'approuver l'avant-projet proposé qui s'élève à 33 350 €HT
- d'habiliter le Maire à signer les actes à intervenir

Le Maire donne la parole à M. Rémy GÖTTE qui apporte des précisions sur l'aspect technique des travaux. (un plan est projeté)

Vote l'unanimité.

6-2 Travaux RD 18 VII

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réunion du 19/05/2021 à la COM/COM Sundgau, il a été confirmé que les travaux de voirie débuteront.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau et de réfection de voirie s'effectueront entre l'ancien poste de transformation à Tagolsheim jusqu'au N° 11, rue de Tagolsheim à Luemschwiller (après l'intersection rue du stade).

Pendant les travaux, la circulation sera alternée avec des feux tricolores.

Pour les traversées de rue et la pose d'enrobés, une déviation sera mise en place vers la rue du moulin et la rue du vallon.

Un devis a été demandé pour le remplacement de 2 poteaux d'incendie.

L'entreprise Lingenheld a fait une demande pour implanter les baraques de chantier et pour stocker le matériel près du terrain de football.

D'après M Gehrard du département, un nouveau tapis sera posé en 2022.

A Tagolsheim, l'enrobé de la Route de Mulhouse sera refait en septembre par le Département et la route sera barrée.

La rue de Tagolsheim jusqu'au corps de garde sera faite en 2022-2023 voire 2024.

Le Maire suivra attentivement l'avancée de ces travaux.

6-3 Tabourets siphon

Le Maire informe le Conseil Municipal que le nettoyage des tabourets siphon et des grilles a été effectué.

6-4 Arbres rue du Moulin et Chapelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux vents violents, certaines branches des marronniers de la rue du Moulin et des tilleuls de la Chapelle sont tombées.

Un devis a été demandé au paysagiste « Arbo Pro » pour couper 2 arbres et élaguer certains autres arbres.

Il lui a également été demandé un « certificat de santé » des arbres qui sont fragilisés.

Le devis signé s'élève à 4 410.00 € TTC. Les travaux seront effectués cet automne.

6-5 Lampadaire Lotissement « Pfaffenloch »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lampadaire dans le lotissement « Pfaffenloch » sera remplacé par SOVIA.

6-6 Conteneurs au cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal, la mise en place d'affiches plastifiées à l'intérieur des conteneurs au cimetière pour les végétaux et la terre, le plastique et le divers.

6-7 Salle des Fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du crépi du mur extérieur est tombé. Il convient de demander des devis.

Après le 30/06/2021, il sera à nouveau possible de louer la salle des fêtes aux habitants de Luemschwiler, il y a lieu de revoir le contrat de location.

6-8 Gravats

Le Maire informe le Conseil Municipal que divers gravats et objets en plastique, ferraille, tôle sont régulièrement déchargés sur le terrain situé au lieudit « Steinacker » section 5 parcelle 29. Voir ce qu'on pourrait faire pour éviter ces dépôts sauvages.

6-9 Voisins vigilants

Le Maire donne la parole à M. Thierno GUEYE, qui présente au Conseil Municipal la procédure concernant la mise en place des « voisins vigilants ». Il convient d'établir un protocole qui sera validé par la Sous-Préfecture. Le protocole sera présenté au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Point 7 : Informations :

Diverses informations ont été données par le Maire :

7-1 Terrains

➤ **Croisement rue des jardins**

Le croisement entre la rue des pierres et la rue des jardins pose problème, la circulation doit être sécurisée.

M. le Maire propose :

- de vendre sa petite parcelle de terrain à la commune
- d'installer un panneau « stop » au bas de la rue des pierres
- de matérialiser une bande blanche jusqu'à la grand-rue

➤ **Rue des Violettes**

Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal pour la parcelle rue des violettes section 02 parcelle 609. Cette parcelle sera cédée à M. ALLEMANN Nicolas.

➤ **Rue du Tilleul**

La cession du triangle de terre rue du tilleul s'avère trop compliquée car il s'agit d'une partie de la voirie. Il faudrait mener une enquête publique et faire appel à un géomètre.

Lors de la dernière réunion Maire-Adjointes la décision a été prise de semer une prairie fleurie à cet endroit.

➤ **Rue du Tilleul et rue de l'Etang**

Il y a lieu de :

- faire le traçage de traits jaunes sur les trottoirs rue du Tilleul et rue de l'Etang.
- prendre contact avec le propriétaire du 25 rue de Tagolsheim : un arbre déborde sur le trottoir de la rue du Tilleul.

7-2 Mur de soutènement de la rue de l'Eglise

L'agence Nationale de la Cohésion des Territoires propose dans le cadre du Programme National Ponts une expertise gratuite sur l'état des murs. Nous sommes concernés pour le mur de soutènement rue de l'Eglise.

7-3 PLUi

M. BUCHMANN été nommé en remplacement Mme Charlotte SEIBER

L'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) présentera les nouveaux périmètres pour les futures mises en place des PLUi courant juin.

Une réunion PLUi a eu lieu en visio le 20/05/2021.

Une réunion aura lieu dans le 17/06/2021 à 19h à la COM/COM à ILLFURTH.

7-4 Mairie – Cage d'escalier

Plusieurs solutions ont été étudiées pour la chaleur en été dans la cage d'escalier de la Mairie. Il n'y a aucune garantie de l'efficacité de la mise en place de stores, film....

7-5 Fibre

Depuis le 31 mai 2021 la commune est éligible à la fibre. Nous sommes entrain de faire différents devis avec différents prestataires. Une décision sera prise après l'été pour connecter la Mairie et les écoles.

7-6 Visite de M. Paul KUENTZ Maire honoraire

M. Paul Kuentz est venu en mairie le 17/05/2021.

Il a expliqué que les bornes de 20 cm sur 20 cm comportant une croix près de la chapelle délimitaient le traçage d'une route vers Obermorschwiller prévue dans les années 1976.

7-7 Association Sportive

Le Président de l'Association Sportive a demandé un rendez-vous pour s'entretenir sur divers points (effectifs, raccordement en eau pour arrosage du terrain ...). Le point sera fait lors du prochain conseil.

Le Maire donne la parole à Mme LITZLER Sabine qui informe le Conseil Municipal des points suivants :

7-8 Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Mme Muller Véronique de Tagolsheim est venue en mairie le 20/05/2021 avec une jeune personne pour présenter un projet de création d'une M.A.M. (Maison d'assistantes maternelles) qui pourrait regrouper des enfants des villages de Tagolsheim- Walheim – Luemschwiller.

12 enfants pourraient être accueillis de 6h00 à 19h00 par 3 assistantes maternelles qui peuvent se relayer en cas de maladie ou de congés.

La mairie-annexe pourrait éventuellement accueillir cette structure, mais il n'y a pas d'espace extérieur et il faudrait faire des travaux.

7-9 Fleurissement

La matinée fleurissement a eu lieu le samedi 29/05/2021. De nombreux bénévoles y ont participés.

7-10 Opération Haut-Rhin Propre

L'après-midi HAUT-RHIN PROPRE a eu lieu le 15 mai 2021 et a remporté un réel succès malgré la pluie.

7-11 Facebook live

Un facebook live à lieu les mardis soir avec le Préfet, pour répondre aux questions sur la gestion de la crise du Covid-19 dans le département.